

**Délibération n° XX du JJ/MM/AAAA
portant intervention de la commune de [xxx] au titre du II de l'article 43 de la loi
organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, dans le domaine
de [action à citer]**

(modèle présenté à titre indicatif et à adapter par la collectivité)

Date de convocation : Le(date et heure),

Date de séance : Le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en
séance publique, sous la présidence de M, maire.

Date d'affichage du
compte-rendu :

Etaient présents :

Etaient absents excusés :

Le secrétariat est assuré par :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** **La réglementation du Pays**
- Vu** la circulaire n° 559 PR/CM du 2 février 2026 portant mise en œuvre du II de l'article 43 résultant de la loi organique n° 2026-6 du 7 janvier 2026 ;
- Considérant** les possibilités d'intervention reconnues aux communes dans certains domaines relevant des compétences du Pays, notamment en matière de la jeunesse, du sport et de l'aide sociale, conformément au II de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;
- Considérant** **le souhait de la commune de soutenir les administrés résidant sur son territoire ;**
- Considérant** que ces actions présentent un caractère complémentaire aux dispositifs existants du Pays et s'inscrivent dans une politique locale de solidarité ;
- Ouï** le rapport de présentation de M, maire ;

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er} :** La commune de [xxx] décide d'intervenir, dans le cadre du II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004, dans le domaine de [XXX].
- Article 2 :** Dans ce cadre, la commune attribuera notamment :
-
- Article 3 :** Les aides mentionnées à l'article 2 sont attribuées dans un objectif de **soutien aux administrés** de la commune, notamment aux **familles et aux jeunes**.
L'attribution de ces aides est donc conditionnée :
- -
- Ces aides présentent un caractère facultatif et sont accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal.
- Article 4 :** **Les actions prévues par la présente délibération ne pourront être mises en œuvre qu'à l'issue d'un délai de six mois à compter de la transmission de la présente délibération :**
- **au Président de la Polynésie française ;**
 - **au Président de l'Assemblée de la Polynésie française ;**
 - **et au Haut-Commissaire de la République en Polynésie française.**
- Article 5 :** Les dépenses afférentes aux dispositifs mentionnés dans la présente délibération sont imputées au budget communal, dans la limite des crédits ouverts chaque année.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification par le représentant de l'État.

Modèle de délibération pour les actions à venir

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Le secrétaire

signature

signature

Copies :

- Président de la PF
- Président de l'APF
- Haut-Commissaire
- Comptable public (DFiP-PF)

RAPPORT DE PRÉSENTATION